



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS
ELECTORALES – N° 26/04 - 05E**

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs, formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire. Ce dernier, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations. Par ailleurs, elle assure un suivi général des opérations de révisions des listes électorales.

En application de l'article L.19 du Code Electoral, ses membres sont nommés par le Préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 du Code Electoral, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 5 conseillers municipaux dont :

- 3 appartenant à la liste ayant la majorité des sièges au sein du conseil pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Les 2 autres appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.



Je vous propose donc de désigner 5 conseillers municipaux : **M. GUILLEMOZ - M. LAMBERT - Mme AUZIER - Mme ROGER - Mme DEGRAIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres suivants : M. GUILLEMOZ - M. LAMBERT - Mme AUZIER - Mme ROGER - Mme DEGRAIS.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

07 mai 2026

Mis en ligne sur le site internet le **11 mai 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.